



LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

PARAISANT LE LUNDI ET LE JEUDI

DIRECTEUR: MARC SEIDE

104ème Année No. 98

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 6 Octobre 1949

SOMMAIRE

- Loi créant au Département de l'Agriculture un Organisme technique et administratif dénommé «Direction Générale de l'Agriculture».
- Loi concédant à la Fabrique de la Paroisse des Chardonnières en vue de la construction d'une Ecole-Couvent la jouissance de deux terrains domaniaux.
- Budget Général — Exercice 1949-1950: Errata.
- Administration Générale des Postes: Procès-verbal de la destruction des Sceaux portant la mention: Taxe pour l'Exposition Internationale — Premier Jour d'Emission.
- Avis.
- Administration Générale des Contributions: Avis.

LOI

DUMARSAIS ESTIME
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 61 et 84 de la Constitution;

Vu le Décret-loi du 30 Septembre 1935 réorganisant le Service National de la Production Agricole et de l'Enseignement Rural;

Vu les décrets-lois du 3 Août 1943 et du 30 Octobre 1944 modifiant le décret-loi du 30 Septembre 1935;

Vu le Décret-loi du 14 Décembre 1945 détachant la Division de l'Enseignement Rural du Service National de la Production Agricole et de l'Enseignement Rural;

Vu le décret-loi du 24 Décembre 1945 créant la Direction Générale de l'Agriculture;

Vu la loi du 21 Décembre 1946 organisant les divers services du Département de l'Agriculture;

Vu la loi du 6 Décembre 1946 créant l'Office National du Café;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le rétablissement d'une Organisation technique en dehors des rouages de la Secrétairerie d'Etat;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir une meilleure coordination des services de ce Département;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat de l'Agriculture;

Et de l'Avis du Conseil des Secrétaires d'Etat;

A Proposé

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante:

Chapitre I

Dispositions Générales

Article 1er.—Il est créé à partir de cette date au Département de l'Agriculture un organisme technique et administratif dénommé «Direction Générale de l'Agriculture».

Article 2.—«La Direction Générale de l'Agriculture» est chargée d'assurer le développement de l'Agriculture et des industries agricoles. Elle est aussi chargée de l'application des lois, arrêtés et Règlements relatifs à l'Agriculture, à l'Elevage, à la conservation de nos ressources naturelles et aux industries agricoles, en fonction des attributions déterminées en la présente loi.

Cet organisme sera placé sous la direction d'un Agronome diplômé d'une Ecole d'Agriculture reconnue et commissionné par le Président de la République. Cet Agronome recevra le titre de Directeur-Général.

Article 3.—Les membres du personnel technique et administratif seront commissionnés par le Président de la République sur recommandation du Secrétaire d'Etat de l'Agriculture.

Article 4.—Les Agronomes et Spécialistes diplômés, les Agents Agricoles et les Membres du Personnel Administratif seront répartis en classes. Les conditions de nomination, de classement, d'avancement et de révocation du personnel seront déterminées par les Règlements.

Article 5.—La Direction Générale de l'Agriculture comprend:

1) l'Ecole Nationale d'Agriculture

2) le Service de l'Extension Agricole
3) le Service des Eaux et Forêts
4) le Service de l'Administration

Chacune de ces Divisions pourra être subdivisée en autant de Bureaux, Sections que le Directeur Général, avec l'approbation du Secrétaire d'Etat de l'Agriculture jugera nécessaire d'organiser pour répondre aux besoins de la Direction Générale de l'Agriculture.

Chapitre II

Attributions des Services Ecole Nationale d'Agriculture

Article 6.—L'Ecole Nationale d'Agriculture est à la fois un centre d'enseignement technique agricole et un service de recherches et d'expérimentation relatives à l'agriculture, à la conservation des ressources naturelles et aux industries agricoles.

Comme centre d'enseignement technique agricole, elle dispense: l'enseignement agricole supérieur et organise l'apprentissage ou l'enseignement agricole pratique pour les adultes et la jeunesse postcolaire, dans les stations agricoles relevant de la Direction Générale de l'Agriculture.

Comme Service de recherches et d'expérimentation ses attributions principales sont les suivantes:

1) l'organisation et la direction des stations et Centres de Recherches et d'expérimentation concernant l'agriculture, la conservation des ressources naturelles, l'élevage et les industries de transformations;

2) l'introduction, l'essai et la propagation de plantes ou de races animales nouvelles;

3) les études relatives au sol, les analyses d'eau d'irrigation, de produits agricoles et industriels, la préparation des engrais locaux;

4) l'exécution des lois et règlements sur la quarantaine végétale et animale et la lutte en collaboration avec le Service de

l'Extension Agricole contre les rongeurs, les oiseaux nuisibles à l'agriculture, les insectes, les maladies végétales et animales;

5) la préparation des brochures, bulletins, les livres et autres publications de vulgarisation des méthodes d'agriculture rationnelle;

6) l'étude de tous les moyens susceptibles d'améliorer le matériel agricole et les conditions de logement, d'alimentation et de bien-être de la classe paysanne;

7) la recherche et l'essai des méthodes susceptibles d'améliorer la transformation et la conservation des produits agricoles, végétaux et animaux;

8) la recherche et l'analyse des données socio-économiques se rapportant à l'agriculture;

9) la compilation et l'interprétation des statistiques agricoles.

Extension Agricole

Article 7.—Les principales attributions et obligations du Service de l'Extension Agricole sont:

1) l'amélioration des méthodes de productions animale ou végétale en vue de leur application rationnelle à l'exploitation des ressources naturelles.

2) la stimulation à l'augmentation de la production par tous les moyens, principalement l'éducation du producteur, le soutien des prix des produits agricoles ou l'opération du crédit sous quelque forme que ce soit.

3) la vulgarisation des méthodes préconisées par les stations de recherche ainsi que la multiplication des espèces végétales ou animales nouvelles.

4) l'établissement de fermes ou de parcelles de démonstration.

5) l'encouragement à la création de coopératives agricoles ou d'associations de planteurs.

6) l'application en collaboration avec les producteurs, des méthodes de lutte contre les rongeurs, les oiseaux nuisibles, les insectes ou les maladies.

7) le contrôle et l'amélioration de la préparation de la manutention, du transport, des conditions de la vente et de l'exportation des produits agricoles, animaux et végétaux.

8) l'aide technique au développement des industries de transformation.

9) l'amélioration de la vie à l'intérieur du foyer paysan en ce qui concerne l'alimentation, l'ameublement, la récréation

et toutes les activités susceptibles de rendre la vie plus agréable au producteur.

Eaux et Forêts

Article 8.—Les principales attributions et obligations de la Division des Eaux et Forêts sont:

a) les études préliminaires des projets d'irrigation et de drainage;

l'administration et l'entretien de tous les systèmes d'irrigation de l'Etat et le contrôle des systèmes privés.

b) le contrôle de l'utilisation des eaux souterraines;

c) la vulgarisation et l'application des méthodes de conservation des ressources naturelles renouvelables;

d) la protection, l'organisation, l'administration des Forêts de l'Etat et des zones réservées; la protection et le contrôle des forêts appartenant à des particuliers, le contrôle de l'exploitation des forêts de l'Etat par des particuliers ou des sociétés concessionnaires;

e) la vulgarisation et l'application des méthodes de la conservation du bois et des sous-produits du bois;

f) la compilation des données météorologiques et hydrologiques en vue de l'irrigation, de la prévention des inondations, de l'utilisation de la force hydraulique, de la conservation du sol.

Administration

Article 9.—Les principales attributions et obligations du service de l'Administration Générale sont:

1) La tenue de la comptabilité, le contrôle des dépenses et l'inventaire des biens du Département de l'Agriculture;

2) L'organisation et l'exécution des achats, des paiements, suivant les lois et règlements en vigueur;

3) L'Administration du service du transport et la distribution des fournitures et du matériel;

4) La tenue des fiches relatives aux appointements, nominations, congés, efficacité, sanctions, révocation et mise à la retraite du personnel.

Chapitre III

Du Personnel

Article 10.—Le personnel de la Direction Générale de l'Agriculture comprend les employés du cadre technique et les employés du cadre administratif.

Article 11.—Les employés du cadre technique comprenant les agronomes et spécialistes diplômés et les agents et aides-agricoles.

Article 12.—Les conditions de nomination, de classement, d'avancement, de révocation et de mise à la retraite du person-

nel tant technique qu'administratif seront déterminées par arrêté qui sera pris par le Président de la République.

Article 13.—Les appointements des agronomes et spécialistes sont fixés comme suit:

Directeur Général.....	Gourdes 1.500.00
Agronomes, spécialistes et Ingénieurs de 1 ^{re} classe	
1 ^{er} degré.....	1.250.00
2 ^{ème} degré.....	1.125.00
3 ^{ème} degré.....	1.000.00
Agronomes, spécialistes et Ingénieurs de 2 ^{ème} classe	
1 ^{er} degré.....	900.00
2 ^{ème} degré.....	825.00
3 ^{ème} degré.....	750.00
Agronomes, spécialistes et Ingénieurs de 3 ^{ème} classe	
1 ^{er} degré.....	675.00
2 ^{ème} degré.....	600.00
3 ^{ème} degré.....	525.00
Agronomes, spécialistes et Ingénieurs de 4 ^{ème} classe	
1 ^{er} degré.....	450.00
2 ^{ème} degré.....	375.00
3 ^{ème} degré.....	300.00

Les appointements des Agents agricoles sont fixés comme suit:

Agent agricole de 1 ^{re} classe.....	450	Gourdes à 650
Agent agricole de 2 ^{ème} ".....	325	à 400
Agent agricole de 3 ^{ème} ".....	225	à 300
Aide Agent agricole.....	150	à 225

Les appointements des membres du personnel administratif sont fixés comme suit:

Employé de 1 ^{re} classe.....	1.000	Gourdes à 1.250
Employé de 2 ^{ème} ".....	750	à 975
Employé de 3 ^{ème} ".....	500	à 725
Employé de 4 ^{ème} ".....	250	à 475

Article 13.—Les employés actuels du cadre technique qui ne possèdent pas un diplôme obtenu après avoir parcouru le cycle régulier des études dans une Ecole d'Agriculture reconnue ou qui auraient eu l'avantage d'un certain entraînement à l'étranger dans la branche où ils travaillent actuellement pourront être maintenus dans leurs fonctions et classés, si au jugement de l'Administration supérieure, ils ont montré un haut degré d'efficacité au cours de l'exercice de leur fonction.

Article 14.—La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de lois, tous décrets-lois ou dispositions de décrets-lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat de l'Agriculture et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 29 Septembre 1949, An 146^e de l'Indépendance.

Le Président: J. BELIZAIRE

Les Secrétaires:

E. ELIZEE, B. BOISROND

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 5 Octobre 1949, An 146^e de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires:

D. MICHEL, M. MAIGNAN

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la loi ci-dessus soit revêtue du Sceau

de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 Octobre 1949, An 146e. de l'Indépendance.

Par le Président: DUMARSAIS ESTIME

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Travail:
LOUIS BAZIN

Le Secrétaire d'Etat des Finances
et de l'Economie Nationale:
NOE C. FOURCAND FILS

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice
et de la Défense Nationale:
LOUIS RAYMOND

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures,
du Tourisme et des Cultes:
TIMOLEON C. BRUTUS

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale
et de la Santé Publique, a. i.:
EDOUARD CASSAGNOL

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:
PAUL PEREIRA

Le Secrétaire d'Etat du Commerce:
EDOUARD CASSAGNOL

LOI

DUMARSAIS ESTIME
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'article 84 de la Constitution;

Vu la loi du 26 Juillet 1927, régissant les biens du Domaine National;

Considérant qu'il convient d'encourager l'œuvre éducative et de haute portée sociale de la Fabrique de la Paroisse des Chardonnières en lui accordant toutes les facilités désirables pour le plein épanouissement de son action évangélique;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de lui concéder deux terrains du domaine privé de l'Etat situés à Chardonnières, en vue de la construction d'une Ecole-Couvent;

Sur le rapport des Secrétaires d'Etat de l'Education Nationale, des Cultes et des Finances;

Après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

A Proposé

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante:

Article 1er.—L'Etat Haïtien concède à la Fabrique de la Paroisse des Chardonnières en vue de la construction d'une Ecole-Couvent, la jouissance de deux terrains domaniaux situés à Chardonnières.

Le premier mesure Quinze mètres Dix de façade au côté Nord et Quatorze mètres cinquante cinq au côté opposé sur une profondeur de vingt mètres dix au côté Est et vingt mètres vingt au côté opposé;

borné: au Nord par la Rue Gaetan; au Sud par la propriété occupée par les Sœurs de Ste-Anne, à l'Est par celle occupée par la Fabrique et à l'Ouest par la Rue Boyer suivant plan et procès-verbal d'arpentage de Séraphin St. Martin en date du 26 Novembre 1948.

Le second mesure douze mètres soixante dix de façade au côté Ouest et sept mètres trente au côté opposé; sur une profondeur de trente sept mètres soixante au côté Nord et trente cinq mètres quatre vingt quinze au côté opposé; borné: au Nord par les propriétés occupées par les Sœurs de Ste-Anne, la Fabrique Mme Diogène Caze et Me. Ferdinand Dufanal au Sud par celle occupée par Erosy Mels, à l'Est par celle occupée par les héritiers Lajoie et à l'ouest par la Rue Boyer suivant plan et procès-verbal d'arpentage dressés le 26 Novembre 1948 par l'arpenteur Séraphin St Martin.

Article 2.—Dans le cas où les terrains en question changeraient de destination, ils feront retour purement et simplement au domaine privé de l'Etat et la Fabrique de la Paroisse des Chardonnières pourra, en l'occurrence, enlever les constructions qui s'y trouveraient ou les céder à l'Etat après entente.

Article 3.—La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de lois, tous décrets-lois ou dispositions de décrets-lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat de l'Education Nationale, des Cultes et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 3 Septembre 1949, An 146e. de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires:
Dr. F. MOISE, ad hoc, M. MAIGNAN

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 20 Septembre 1949, An 146e. de l'Indépendance.

Le Président: J. BELIZAIRE

Les Secrétaires:
E. ELIZEE, B. BOISROND

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 22 Septembre 1949, An 146e. de l'Indépendance.

DUMARSAIS ESTIME

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale
et de la Santé Publique, a. i.:
EDOUARD CASSAGNOL

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures,
du Tourisme et des Cultes:
TIMOLEON C. BRUTUS

Le Secrétaire d'Etat des Finances
et de l'Economie Nationale:
NOE C. FOURCAND FILS

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice
et de la Défense Nationale:
LOUIS RAYMOND

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Travail:
LOUIS BAZIN

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:
PAUL PEREIRA

Le Secrétaire d'Etat du Commerce:
EDOUARD CASSAGNOL

ERRATA

Budget Général

EXERCICE 1949. — 1950.

Département de l'Intérieur

LIRE:—

Page 804.—Art. 284 — A.—Service d'Inspection des zones frontalières

1 Inspecteur	1.500.00	
1 Secrétaire.....	250.00	
1 Chauffeur.....	250.00	
	2.000.00	24.000.00
B.—Frais de Bureau, impression et divers.....	900.00	10.800.00
C.—Frais d'inspection et contrôle.....	10.500.00	126.000.00

Département de la Santé Publique

Page 807.—Article 314 — Sanatorium

C) FONCTIONNEMENT

Provisions alimentaires pour 90 malades à G. 1.50 par tête pendant 365 jours.....	4.106.25
Frais de nourriture Aumônier, Religieuses, Chauffeurs et personnel à Gages, glace.....	700.00
Entretien, réparation et divers.....	300.00

Monnaie Nationale
Par mois Par an

	MONNAIE Par Mois	NATIONALE Par An
Spécialités et films radiographiques.....	500.00	
Matériel médico-chirurgical.....	300.00	
Combustible: bois, charbon, kérosine.....	300.00	
Electricité, téléphone, eau.....	500.00	
Transport, rép. entretien, gazoline etc.....	500.00	
Savon et sous-carbonate pour lessive.....	500.00	
Renouvellement lingerie, literie, articles de cuisine	692.50	
	8.398.75	100.785.00

Page 808.—Article 315 — *Hôpital Général*

O.—FONCTIONNEMENT

Provisions alimentaires pour 500 malades à G. 1.00 par tête et par jour.....	15.208.33	
Frais de nourriture Aumonier, Religieuses, Chauffeurs (partie personnel domestique).....	700.00	
Frais de glace: 300 lb x 0.05 x 30.....	450.00	
Lingerie et literie (renouvellement partiel).....	1.000.00	
Améliorations et divers.....	1.999.92	
	19.358.25	232.299.00

Page 810.—Article 320 — *Hôpital de Jacmel*

C.—FONCTIONNEMENT

Provisions alimentaires.....	1.070.83 1/3	
Savon de lessive.....	200.00	
Amélioration et divers.....	500.00	
	1.770.83 1/3	21.250.00

ADMINISTRATION GENERALE DES POSTES

AVIS

Aujourd'hui le vingt trois septembre mil neuf cent quarante neuf, en présence des Soussignés:

M. Maurice Latortue, Administrateur Général des Postes,
M. Jn-Baptiste Richard, Conseiller Technique,
M. René Tassy, Receveur Principal,
Gélin Lalanne, S/S Chef de Bureau,
Ernest Paul, Chargé du Service de la Comptabilité.

Il a été procédé à la destruction de trois sceaux portant la mention: «Taxe pour l'Exposition Internationale—PREMIER JOUR D'EMISSION», utilisés le 20 SEPTEMBRE en cours à l'occasion de la mise en circulation du Timbre en huit couleurs aux Effigies de Dessalines, Washington et Bolivar.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été délivré, que les personnes sus-désignées ont signé après lecture.

Fait à Port-au-Prince, en quatre exemplaires, les jour, mois et an que dessus.

M. Latortue, J. B. Richard, René S. Tassy, Gélin Lalanne, Ernest Paul.

AVIS

En vertu de l'accord intervenu entre des armateurs faisant le trafic entre Haïti et les Iles voisines, lequel accord a été soumis à l'approbation du Département du Commerce, il a été convenu un TARIF MAXIMUM DE FRET comme suit:

IMPORTATION OU EXPORTATION

Entre Haïti — Santiago de Cuba — Kingston (Jamaica) — Puerto Plata (R. D.)

- A Marchandises Générales G. 50 la tonne
 - B Chaudières, Cylindres Vides et autres articles en fonte, fer, etc id 50 id
 - C Marchandises périssables, Gaz carbonique d'Oxygène, Acétylène, etc. id 60 id
 - D Marchandises inflammables, allumettes, Gazoline, Gaz de chauffage, etc. qui seront portées sur le pont, sauf convention spéciale id 65 id
 - E Denrées de toutes sortes (A L'EXPORT) id de 45 à 50 id
- La tonne est de 2000 livres américaines ou de 40 pieds Cubes au choix du navire. Ce même tarif, majoré de 40% est applicable aux bateaux qui font le trafic en

tre Haïti — Havana—Ciudad Trujillo—Nassau — Porto Rico.

Il est à noter que ces taux sont NETS pour le bateau. Les frais en général: Embarquement, débarquement, wharfage etc. sont à la charge de l'expéditeur. Les droits de port relatifs au corps du navire sont supportés par ce dernier.

Le Département du Commerce autorise la publication du présent tarif pour servir aux fins que de droit. Il rentrera en vigueur à partir de cette date.

Port-au-Prince, le 1er. Octobre 1949

AVIS

Les chèques aux numéros:

112040 — émis à l'ordre de Fernand François, Cabaret, (Article 556; Bord 213) le 30 Avril 1949, et s'élevant à Gdes. 104.47;
501140 — émis à l'ordre de Henri Dominique, Jacmel, (Article 320; Bord 69) le 30 Août 1949, et s'élevant à G. 215,25; étant égarés, sont déclarés nuls: duplicata devant en être dressés.

AVIS

Le chèque émis le 31 Juillet 1949 au numéro 105029, Article 573, à l'ordre de Anette Myette, Institutrice, Ferme Ecole aux Fonds des Blancs, et s'élevant à Gdes. 193.00 étant égaré, est déclaré nul: duplicata devant en être dressé.

AVIS

Il est donné avis aux intéressés que le paiement des abonnements ou renouvellement d'abonnements au Moniteur doit se faire à l'Imprimerie de l'Etat entre les mains du caissier-payeur. — Aucune quittance ne sera délivrée à domicile.

Il est aussi recommandé ce, afin de s'éviter la suppression de l'abonnement de surveiller la date d'échéance inscrite sur la bande d'expédition du journal et de venir se mettre en règle avec la caisse.

LA DIRECTION

LE MONITEUR

Le numéro: 40 centimes

ABONNEMENTS

	Par an:	Gdes
Etranger		25.00
Port-au-Prince		15.00
Province		18.00
	6 mois:	
Etranger		15.00
Port-au-Prince		9.00
Province		10.00

DEMANDES DE FERME

Produites conformément à la Loi du 26 Juillet 1927

(La publication dure trois mois.)

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication	Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. de Limonade 1ère. Section Bas- se plaine, Habitat. Chabanon.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare, bornée au Nord par Robespierre Thé- odore l'Etat, au Sud par Lu- dovic Dassas l'Etat, à l'Est par Lavanture Alexis l'Etat et à l'Ouest par un chemin l'Etat.	Estilien Paul 7 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. des Cayes. Rue Gal. Marion.	Une propriété dont l'étendue est de 1/32ème. environ bornée au Nord par la pro- priété occupée par Claire Banatte, au Sud par le Parc Communal, à l'Est par l'Etat occupé par Simon Banatte et à l'Ouest par la propriété occupée par Mme. Dol.	Rosier Branche 13 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. des Abricots Sect. Bourg, Hab. Anse du Clerc.	Une propriété dont l'étendue est de 7 m. de façade et de 7m. de profondeur, bornée au Nord par l'Eglise, au Sud par Mme. Gédéon Pau- lin, à l'Est par la Rue et à l'Ouest par la Rue.	Mme. Gédéon Paulin 8 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Limo- nade, 1ère. Sect. Basse Plaine, Ha- bitation Chaba- non.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. par 9m., bornée au Nord par Mme. Gran- vil Victor l'Etat, au Sud par Bérice Fidor l'Etat, à l'Est par une Route l'Etat et à l'Ouest par un emplacement l'Etat.	Germain St-Jude 13 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. des Abricots Sect. Bourg, Hab. Anse du Clerc.	Une propriété dont l'étendue est de 7m. de façade et de 7m. de profondeur, bornée au Nord par S. Auguste, au Sud par l'Etat, à l'Est par la Rue et à l'Ouest par l'E- tat.	Lérosthène Luc 8 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Limo- nade, 1ère. Sec- tion Basse plaine, Hab. Chabanon.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. par 9m., bornée au Nord par Germain St- Vil, l'Etat, au Sud par Vé- léda Pierre, l'Etat, à l'Est par une route publique l'E- tat et à l'Ouest par Kassilia Charles l'Etat.	Rosa Selmoune 14 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Gde. Sa- line, 1ère. Section Habitat. Pote- neau.	Une propriété dont l'étendue est de 32 ares 25, bornée au Nord par Carida Cajuste, au Sud par Occident Dor- cent, à l'Est par Ti-Lucia Vertus et à l'Ouest par St- Pierre Luthis.	Moncius Edmond 8 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Tiburon, 5ème. Sect. Hab. Pomponne.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Daniel Dolcé 14 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Fort-Li- berté, 2ème. Sec- tion, Habitat. Cha- lopin.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare, bornée au Nord par Mathurin Mon- cion, au Sud par Alphonse Philogène à l'Est par Ma- thurin Moncion et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Philistin Sterling 8 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Jacmel, Rue Ste. Anne.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Mme. Duvernois Laurent 15 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Plaine du Nord, Sect. Mor- ne-Rouge, Habit. Claudine.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hect., bornée au Nord par Sylvain Pierre l'Etat, au Sud par Théo- phile Prescenné, à l'Est par Filtidor Garçon et à l'Ouest par Florély Etienne.	Joseph Sylvain 9 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Milot, Sect. de Gempail- lé, Hab. Carrefour Pères.	Une propriété dont l'étendue est de 10m. par 15m., bor- née au Nord par une ruelle, au Sud par Délivancia Jn- Gilles l'Etat, à l'Est par une ruelle et à l'Ouest par une ruelle.	Anna Louise Pierre 15 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. des Go- naives, Rue Cler- veaux.	Une propriété dont l'étendue est de 9 mètres de façade et de 27 mètres de profondeur bornée au Nord par Dégrace Jn-Baptiste l'Etat, au Sud par Htiens. Valéus Phareau l'Etat, à l'Est par la Rue Clerveaux et à l'Ouest par Servili Bonhomme l'Etat.	Cosmey Marquite 9 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Limo- nade, 1ère. Sect. Basse-plaine, Hab. Chabanon.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. par 9m., bornée au Nord par Amancie Rose- fort l'Etat, au Sud par Hi- laire Joseph l'Etat, à l'Est par un chemin public l'Etat et à l'Ouest par un emplacé- ment l'Etat.	Fatine Garçon 16 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Port-au- Prince, Rue Dr. Aubry.	Une propriété dont l'étendue est de 14 pieds environ de façade et de 30 pieds de profondeur, bornée au Nord par Dorsainvil Civil, au Sud par le couloir ouvrant sur la Rue du Dr. Aubry, à l'Est par Mme. Milien ainsi con- nue et à l'Ouest par Mme. Annaeus Azor.	Toussaint Juste 9 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Cap-Haï- tien, Sect. Bande du Nord, Hab. Ci- metière à Juif.	Une propriété dont l'étendue est de 0 hect. 49 a., bor- née au Nord par Lulli Fé- rère l'Etat, au Sud par Saint Aimand Mercier l'Etat, à l'Est par la Ravine Gallino et à l'Ouest par Philoclès et Osias Plaisir l'Etat.	Océan Alcimé 16 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Jacmel, Rue Ste. Anne.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Julien Volel 12 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Limo- nade, 1ère Section Basse plaine, Hab. Bellevue Fournier.	Une propriété dont l'étendue est de 10 hectares, bornée au Nord par le littoral jus- qu'à 50 mètres, au Sud par un terrain de l'Etat vacant à l'Est par un terrain de l'Etat vacant et à l'Ouest par les héritiers Verne Né- morin.	Antonia Dalphis 17 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Cap-Haï- tien, Sect. Bande du Nord, Hab. Ci- metière à Juif.	Une propriété dont l'étendue est de 0 hect. 053 bornée au Nord par Anna Byas (pré- tendue propriétaire), au Sud par Philoclès Benjamin (l'E- tat) et Océan Alcimé l'Etat, à l'Est par la Ravine Gal- lino et à l'Ouest par le Grand Chemin.	Lulli Férère 12 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Marigot, Section Fd. Jn- Noël, Hab. Nan- Carotte.	Une propriété dont l'étendue est de 2 hectares et dont les abornements seront détermi- nés après arpentage.	Cénéus Marcelin 19 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Jacmel, Rue Ste. Anne.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Carmélite Catou 13 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Marigot, Sect. Fd. Jn-Noël Hab. Nan Carotte.	Une propriété dont l'étendue est de 2 hectares et dont les abornements seront détermi- nés après arpentage.	Massillon Marcelin 19 Juillet 1948	22 Sep. 49
				Com. de Limonade 1ère. Sect. Basse- plaine, Hab. Cha- banon.	Une propriété dont l'étendue est de 1/2 hect., bornée au Nord par un chemin public, au Sud par Ludovic Dassas l'Etat, à l'Est par Sophilise Médar l'Etat et à l'Ouest par Eribert Séraphin l'Etat.	Nicanor Jean 20 Juillet 1948	22 Sep. 49

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication	Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. de Mirebalais.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare 29, bornée au Nord par la Rivière de la Gascogne, au Sud par la Rivière Fer à cheval, à l'Est par la rivière Fer à cheval et à l'Ouest par Vi-larceau Bosquet.	Superfine Bosquet 20 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de l'Acul du Nord, Sect. Bourg Hab. Bourg.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. x 5 de façade, bornée au Nord par Mme. Phéline Jean l'Etat, au Sud par Mme. Cotonic Julien l'Etat, à l'Est par Anatole Julien propriété privée et à l'Ouest par la Rue Saint-Jacques.	Conceptia Julien 28 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Marigot, Sect. Macary, Habitation Ti-Roulé.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare et dont les abornements seront déterminés après arpentage.	Willière Sadaille 21 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. des Anses-à-Pitres, Sect. Banane, Hab. Pointe Alagène.	Une propriété dont l'étendue est de 3 hectares environ, bornée au Nord par Lucène Gabriel l'Etat, au Sud par le Grand Chemin conduisant à la Pointe Alagène, à l'Est par l'Etat vacant et à l'Ouest par l'Etat.	Normilus Mompalaisir 28 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Marigot, Sect. Macary, Habitation Berrack.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare et dont les abornements seront déterminés après arpentage.	Elifis Jeune 21 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. des Anses-à-Pitres, Section Banane, Hab. Ravine Longue.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare environ, bornée au Nord par Delcis Brenéus l'Etat, au Sud par Mme. Vve. Althénor Bertrand l'Etat, à l'Est par un chemin public et à l'Ouest par Mme. Vve. Althénor Bertrand l'Etat.	Cétoule Cadet 28 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Jacmel, Rue Ste.-Anne.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Castillan Denis 22 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Dondon, Section Haut du Trou, Hab. Leroy.	Une propriété dont l'étendue est d'un demi-carreau, bornée au Nord par l'Etat au Sud par Adossa St-Cloud l'Etat, à l'Est par Pierrestil Pierre l'Etat et à l'Ouest par Francius Gilles l'Etat.	Nacius Duroma 30 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses-à-Pitres, Sect. Banane, Hab. Récif.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare environ, bornée au Nord par l'Etat vacant, au Sud par le Grand Chemin, à l'Est par Octavius Alcinot l'Etat et à l'Ouest par Ithé Amadis l'Etat.	Alcino Cézer 22 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Dondon, Section Haut du Trou, Hab. Leroy.	Une propriété dont l'étendue est d'un demi-carreau, bornée au Nord par Francius Gilles, l'Etat, au Sud par Adossa St-Cloud l'Etat, à l'Est par Adossa St-Cloud l'Etat et à l'Ouest par Nacius Duroma l'Etat.	Telfable Dorena 30 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Limonade Sect. Bourg, Rue Clocher.	Une propriété dont l'étendue est de 6 x 9, bornée au Nord par une Ruelle, au Sud par Cornélie Alexis l'Etat, à l'Est par Richelieu Auguste l'Etat et à l'Ouest par la Rue Clocher.	Epauline St-Preux 23 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Dondon, Section Haut du Trou, Hab. Leroy.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare, bornée au Nord par Valcin prétendu propriétaire, au Sud par Telfable Dorena l'Etat, à l'Est par Nacius Duroma l'Etat et à l'Ouest par Adossa St-Cloud l'Etat.	Francius Gilles 30 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses-à-Pitres, Sect. Banane, Hab. Boucan Guillaume.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare environ, bornée au Nord par Cless Gabriel l'Etat, au Sud par Elionor Bonicette l'Etat, à l'Est par André Lafontant l'Etat et à l'Ouest par Duma Gabriel l'Etat.	Clervoyant Gabriel 23 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Marigot, Section Gde. Rivière, Hab. Roche Plate.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare 28 dont les abornements seront déterminés après arpentage.	Elifils St-Duc 30 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Limonade, Sect. 1ère, Basse Plaine, Habitation Chabanon.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. x 3, bornée au Nord par Rosa Selmours l'Etat, au Sud par Ludovic Dassas, à l'Est par Sophie-lise Médar l'Etat et à l'Ouest par Sophilise Médar l'Etat.	Richelus Léo 24 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Marigot, Section Gde. Rivière, Hab. Roche Plate.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hect. 28, et dont les abornements seront déterminés après arpentage.	Lékitane Pierre-Paul 30 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses-à-Pitres, Sect. Banane, Hab. Pointe Alagène.	Une propriété dont l'étendue est de 3 hectares environ bornée au Nord par Bernier Gabriel l'Etat au Sud par Lécène Gabriel l'Etat, à l'Est par Berné Gabriel et à l'Ouest par Dieu-donné Dorsinvil l'Etat.	Julème Jean 24 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Fort-Liberté, Sect. Maribaroux, Hab. Ferrier.	Une propriété dont l'étendue est de 4m. x 8m. de profondeur, bornée au Nord par Mme. Deshommes Jean, au Sud par Anna Rose Jacob, à l'Est par Josué Jean et à l'Ouest par Mitridate Jean.	Anna-Rose Jacob 31 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. de Pignon Rue Au Bourg.	Une propriété dont l'étendue en hectares n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par Mme. Casilus Eustache, au Sud par la Place Notre Dame, à l'Est propriété de l'Etat et à l'Ouest par la Rue St-Sauveur.	St-Louis Moncœur 24 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de Fort-Liberté, Sect. Maribaroux, Hab. Ferrier.	Une propriété dont l'étendue est de 4m. x 10m. de profondeur, bornée au Nord par Bernadin Charles, au Sud par la Rue du Cimetière, à l'Est par Francesca Noël et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Elucène Théard 31 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. des Cayes, Rue Angle Gal. Marion et Avenue 4 chemins.	Une propriété dont l'étendue est de 15 mètres de façade et de 15 mètres de profondeur, bornée au Nord par la Rue Gal. Marion, au Sud par la propriété occupée par Dieuvenille St-Paul, à l'Est par l'Avenue des 4 Chemins.	Mme. Baby Douyon 27 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. de La Chapelle, Hab. Bail, 2e. Section.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare 29, bornée au Nord par Propriétaire Privé, au Sud par Saintiogue l'Etat, à l'Est par Genescar Pierre-Vil l'Etat et à l'Ouest par une propriété privée.	St-Louis Derilus 31 Juillet 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses-à-Pitres, Section Banane, Hab. Banane.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par la Rue l'Etat, au Sud par l'Etat vacant, à l'Est par l'Etat vacant et à l'Ouest par Mme. Justin Jean l'Etat.	Louiséus Eloi 27 Juillet 1948	22 Sep. 49	Com. des Anses à Pitres, Sect. Banane, Hab. Ravine Longue.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hect. environ, bornée au Nord par Mme. Vve. Althénor Bertrand l'Etat, au Sud par le Grand Chemin conduisant à Récif l'Etat, à l'Est par Ti clou l'Etat et à l'Ouest par Eli-gène Jean l'Etat.	Israël Jean 2 Août 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses-à-Pitres, Sect. Banane, Hab. Tête Morne.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare environ, bornée au Nord par Paul Edouard Jean l'Etat, au Sud par René Fédal l'Etat, à l'Est par Elvire Romain l'Etat et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Louiséus Eloi 27 Juillet 1948	22 Sep. 49				

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. de Dondon, Section Haut du Trou, Hab. Leroy.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare, bornée au Nord par Mme. Thermilus François l'Etat, au Sud par Telfable Dorena l'Etat, à l'Est par Robert Louis l'Etat et à l'Ouest par Mme. Saincilus Etienne l'Etat.	Synvilus St-Cloud Etienne 3 Août 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses à Pitres, Sect. Banane, Hab. Tête Morne.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare environ, bornée au Nord par l'Etat vacant, au Sud par Charlecin, l'Etat, à l'Est par Nacilus l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Ithé Janvier 4 Août 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses à Pitres, Sect. Banane, Hab. Point Alagène.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hect. environ, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Okilus Etrenne 4 Août 1948	22 Sep. 49
Com. de l'Acul du Nord, Section Bourg, Rue St-Jacques.	Une propriété dont l'étendue est de 9m. x 9 de façade bornée au Nord par l'Etat, au Sud par Phéline Jean l'Etat, à l'Est par l'Habitation Dupacty privée et à l'Ouest par la Rue Saint-Jacques.	Antoine Pierre 4 Août 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses à Pitres, Sect. Banane, Hab. Loca.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hect. environ, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Erithène Bellamour 7 Août 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses à Pitres, Sect. Banane, Hab. Pointe Alagène.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hect. environ, bornée au Nord par Minombre Amadis l'Etat, au Sud par Falèse, l'Etat, à l'Est par Falèse l'Etat et à l'Ouest par Nicolas Daffinis l'Etat.	Daffinis Nicolas 7 Août 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses à Pitres, Section Banane, Hab. Pointe Alagène.	Une propriété dont l'étendue est de 2 hectares environ, bornée au Nord par bain Aristil l'Etat, au Sud l'Etat vacant, à l'Est par un chemin public l'Etat et à l'Ouest par Tavin François l'Etat.	Vital Antoine 7 Août 1948	22 Sep. 49
Com. de Dondon, Section Haut du Trou, Hab. Leroy.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hect., bornée au Nord par Francius Gilles l'Etat, au Sud par Telfable Dorena l'Etat, à l'Est par Sainvilus Jeune, prétendu propriétaire et à l'Ouest par Edouard Luma l'Etat.	Orméus Dorméus 7 Août 1948	22 Sep. 49
Com. de Hinche, Section Thomas-sique, Hab. Thomassique.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par Vve. Castra St-Vil, au Sud par terrain inoccupé, à l'Est par Beaujeune Bruny et à l'Ouest par Georges Cantave.	Mme. Blanc Thézant 10 Août 1948	22 Sep. 49
Com. de Hinche, Rue Calvaire.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par Mme. Marcel Brun, au Sud par Anselot Marin, à l'Est par Jonas Michel et à l'Ouest par Carmélie Ls. Charles.	Françoise Carnation 10 Août 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses à Pitres, Sect. Bois d'Orme, Hab. Bois Codenne.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare environ, bornée au Nord par Ermilus Dorcius l'Etat, au Sud par Jean Dor l'Etat, à l'Est par l'Etat vacant et à l'Ouest par Monfort Boussy l'Etat.	Saintagne Joseph 10 Août 1948	22 Sep. 49
Com. de Plaine du Nord, Sect. Morac-Rouge, Hab. Grand Bassin.	Une propriété dont l'étendue est de 1/2 hect. bornée au Nord par Charlesaint Charles l'Etat, au Sud par Joseph Isidore Privé, à l'Est par Anténor Pierre l'Etat et à l'Ouest par Tertulien Jn. de Dieu l'Etat.	Jean Volcima 10 Août 1948	22 Sep. 49

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. de Fort-Liberté, Sect. Bayaha, Hab. Chalopin.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare, bornée au Nord par Achille Saintil, au Sud par Fabélina Fils-Aimé, à l'Est par Achille Saintil et à l'Ouest par Mathurin Moncion.	Piercéus Antoine 10 Août 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses à Pitres, Sect. Bois d'Orme, Hab. Bois Codenne.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare environ, bornée au Nord par l'Etat vacant, au Sud par Saintagne Joseph l'Etat, à l'Est par Sainristil St-Louis l'Etat et à l'Ouest par Ermilus Doréus.	Exantus Emmanuel 12 Août 1948	22 Sep. 49
Com. de Caracol, Sect. Bourg, Rue Saint-André.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. de façade et de 8m. de profondeur, bornée au Nord par les Héritiers Théotisse Célestin l'Etat, au Sud par la Rue St-André l'Etat, à l'Est par une Ruelle l'Etat et à l'Ouest par Vaudinor Joseph l'Etat.	Philoména Jean 12 Août 1948	22 Sep. 49
Com. de Marigot, Sect. Grande Rivière, Hab. Roche Plate.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare 28 et dont les abornements ne sont pas encore déterminés.	Jasmin Jérémey 16 Août 1948	22 Sep. 49
Com. de Marigot, Sect. Grande Rivière, Hab. Roche Plate.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare 28 et dont les abornements ne sont pas encore déterminés.	Décilieu Duvergé 16 Août 1948	22 Sep. 49
Com. de l'Anse-à-Veau, 7ème. Section rurale, Hab. O'Rouck.	Une propriété dont l'étendue est de 7 ares environ, bornée au Nord par le rivage de la mer, au Sud par la Fabrique, à l'Est par Samuel St-Jean l'Etat et à l'Ouest par Examé Georges.	Saintanise Michel 17 Août 1948	22 Sep. 49
Com. de Trou du Nord, 2e. Section, Hab. Bricourt.	Une propriété dont l'étendue est de 0 hect. 65, bornée au Nord par Bertrand Jn-François l'Etat, au Sud par Alcuis Princivil l'Etat, à l'Est par Joseph Danavannes l'Etat et à l'Ouest par Vilbrun Lambert l'Etat.	Salomon Jacques 20 Août 1948	22 Sep. 49
Com. de St-Michel de l'Attalaye, Rue Bonne Espérance.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par Mondélus Jean l'Etat, au Sud par Angèle Coq l'Etat, à l'Est par Estivène Evariste l'Etat et à l'Ouest par La Chapelle Adventiste.	Rozama Louis 20 Août 1948	22 Sep. 49
Com. des Verrettes, Hab. Borelle.	Une propriété dont l'étendue est de 32 ares 25, bornée au Nord par Justin Enaillo, au Sud par Damier Lubin, à l'Est par Rayer Joseph et à l'Ouest par Justin Enaillo.	Antoine Morinville 23 Août 1948	22 Sep. 49
Com. de Petit-Goâve, 1e. Sect. Habitation «Ravine Parc».	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par Morinvil Moril et Renelus représenté par Joseph Laurent, au Sud par Ciméus Sylvie et Mme. Alcuis Guerrier, à l'Est par Josaphat Laurent et Mme. Fauglas, cette dernière représentée par Ti-Gramme et à l'Ouest par Thérémise Louis.	Maurice Mésidor 23 Août 1948	22 Sep. 49
Com. de Dondon, Section Haut du Trou, Hab. Ferbosse.	Une propriété dont l'étendue est de un demi-carreau bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Mme. Doriscar Amiscar 24 Août 1948	22 Sep. 49
Com. de Dondon, Section Haut du Trou, Hab. Terbosse.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Cirius Trémé Petit Blanc 24 Août 1948	22 Sep. 49
Com. de Limonade, 1ère. Sect. Basse-plaine, Hab. Chabanon.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. x 9 bornée au Nord par Extravilus Charles l'Etat, au Sud par Régina Joseph l'Etat, à l'Est par Amancie Rosefort l'Etat et à l'Ouest par Joseph Ja-Philippe l'Etat.	André Bien-Aimé 24 Août 1948	22 Sep. 49

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication	Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. de Chardonnières, Rue Lapointe.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par la rue Gaétan, au Sud par la mer, à l'Est par Clitus Lajoie (privé) et à l'Ouest par la Rue Lapointe.	Marila Sainfirin 25 Août 1948	22 Sep. 49	Com. des Anses à Pitres, Hab. Embouchure.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare environ, bornée au Nord par Filancia Pierre l'Etat, au Sud par Racle l'Etat, à l'Est par la Rivière, l'Etat et à l'Ouest par Pharamond Alexis l'Etat.	Démonsier Jilot 11 Septembre 1948	22 Sep. 49
Com. de l'Anse à Veau, 7e. section rurale, Habitation O'Rouck.	Une propriété dont l'étendue est de 8 ares environ, bornée au Nord par le rivage de la mer, au Sud par la Fabrique, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par Samuel St-Jean l'Etat.	Adancie Michel 25 Août 1948	22 Sep. 49	Com. de Gde. Rivière du Nord, Sect. Bourg Habitation Bas du Bourg.	Une propriété dont l'étendue en profondeur est de 0 ht. 25, bornée au Nord par Télémarque Jean-Baptiste, à l'Est par Garde Mathurin l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Ojeat Vaillant 18 Septembre 1948	22 Sep. 49
Com. de Lascabos, Sect. Petit-Fonds, Hab. Blanchard.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par Elma François l'Etat, au Sud par Castille Florès l'Etat, à l'Est par Macius Florès (Bien rural de famille) et à l'Ouest par Castille Florès (l'Etat).	Léosthènes Jean 28 Août 1948	22 Sep. 49	Com. de Limbé, Hab. Préval, 1ère. Section.	Une propriété dont l'étendue est de 0 hect. 66, bornée au Nord par Nicolas Joseph, au Sud par Desronvil Joseph, à l'Est par Dorilus Chérissy et à l'Ouest par Aquica Guerrier.	Ismélia Guerrier 20 Septembre 1948	22 Sep. 49
Com. de Quartier-Morin, Sect. Morne Pélé, Habitation Grand-Pré.	Une propriété dont l'étendue est en profondeur de 7m. x 8, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Antonia Aristide 1er. Septembre 1948	22 Sep. 49	Com. de Limbé, Hab. Préval, 1e. Section.	Une propriété dont l'étendue est de 0 hect. 66, bornée au Nord par Nicolas Joseph, au Sud par Desronvil Joseph, à l'Est par Dorilus Chérissy, à l'Ouest par Donal Joseph.	Aquica Guerrier 20 Septembre 1948	22 Sep. 49
Com. de Ouana-minthe, Sect. Gens de Nantes, Hab. Métaillé.	Une propriété dont l'étendue est de 129 hectares, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Léon Cantave 1er Septembre 1948	22 Sep. 49	Com. de Limbé, Hab. Préval.	Une propriété dont l'étendue est de 0 hect. 66, bornée au Nord par Nicolas Joseph, au Sud par Desronvil Joseph, à l'Est par Bonne François et à l'Ouest par Donal Joseph.	Annathas Léandre 20 Septembre 1948	22 Sep. 49
Com. de Jacmel, Section Bas de la montagne, Hab. Cabaret.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, et dont les abornements ne sont pas encore déterminés.	Camélien Adonis 1er. Septembre 1948	22 Sep. 49	Com. de Limbé, Hab. Préval, 1e. Section.	Une propriété dont l'étendue est de 0 hect. 66, bornée au Nord par Nicolas Joseph, au Sud par Desronvil Joseph, à l'Est par Dorilus Chérissy et à l'Ouest par Donal Joseph.	Lucius Casimir 20 Septembre 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses à Pitres, Sect. Banane, Hab. Mare	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare environ, bornée au Nord par Tengo Doccy l'Etat, au Sud par Mme. Fabien Thibaud l'Etat, à l'Est par l'Etat vacant et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Vilbrun Cadet 4 Septembre 1948	22 Sep. 49	Com. de Marigot, Sect. Corau de Rivière, Hab. Roche-Plate.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare 28 et dont les abornements ne sont pas encore déterminés.	Saintigène Pierre 24 Septembre 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses à Pitres, Hab. Embouchure.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare environ, bornée au Nord par Filancia Pierre l'Etat, au Sud par Nacilien Nossirel l'Etat, à l'Est par le Rivage l'Etat et à l'Ouest par Démonsier Gilot l'Etat.	Pharamond Alexis 6 Septembre 1948	22 Sep. 49	Com. de Limbé, Hab. Préval, 1e. Section.	Une propriété dont l'étendue est de 0 hect. 66, bornée au Nord par Nicolas Joseph, au Sud par Donal Joseph, à l'Est par Dorilus Chérissy et à l'Ouest par Desronvil Joseph.	Nevelus Cherenfant 25 Septembre 1948	22 Sep. 49
Com. de Ste. Suzanne, Sect. Cotelette, Hab. Rigal.	Une propriété dont l'étendue est de 2 hectares, bornée au Nord par Vve. Héreaux Pierre B. RF, au Sud par Emmanuel Pierre prétendu propriétaire, à l'Est par le Gd. chemin conduisant à Mokaneuf et à l'Ouest par Lemy Pierre l'Etat.	Vve. Héreau Pierre 6 Septembre 1948	22 Sep. 49	Com. des Anses à Pitres, Hab. Banane.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par Maria-nie Jean l'Etat, au Sud par Aldée Jeudy l'Etat, à l'Est par la Rue publique l'Etat et à l'Ouest par Ilcéra Jean l'Etat.	Emmanès Etienne 29 Septembre 1948	22 Sep. 49
Com. des Anses à Pitres, Sect. Bois d'orme, Hab. Bois Coderne.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare environ, bornée au Nord par Saint Ry Saintelmy l'Etat, au Sud par Orilus Germé l'Etat, à l'Est par Médira Maura l'Etat et à l'Ouest Assez Homme l'Etat.	Célestin Dorcé 7 Septembre 1948	22 Sep. 49	Com. des Cayes Rue Avenue des Gabions	Une propriété dont l'étendue est de 126m 95-132m 20 de façade et de 105m 90 de profondeur, bornée au Nord par la propriété occupée par les Hrs. Calixte Guerrier, au Sud par l'Etat réservé (La ravine du Sud), à l'Est par la propriété occupée par l'Eglise de Dieu et à l'Ouest par Lindor Joseph et Thibault Jn-Baptiste, l'Etat.	Jules Deshommes 8 Février 1949	22 Sep. 49
Com. des Anses à Pitres, Hab. Ca-chimán.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare environ, bornée au Nord par Loccène Pierre l'Etat, au Sud par Oconnel Lafontant l'Etat, à l'Est par l'Etat vacant et à l'Ouest par la Ravine l'Etat.	Mariane Mondésir 7 Septembre 1948	22 Sep. 49	Com. de Port-au-Prince, Ruelle Chrétien	Une propriété dont l'étendue est de 9m 75 environ de façade et de 32m de profondeur, bornée au Nord par le terrain occupé par Maurice Pétion, au Sud par le terrain occupé par Mirabeau Etienne, à l'Est par le terrain occupé par Félix Fabre et à l'Ouest par la Ruelle Chrétien.	Ambroise René A. 28 Juin 1949	22 Sep. 49
Com. de Limonade 1ère. Section Bas-se plaine, Hab. banon.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. x 9, bornée au Nord par Samuel Joseph l'Etat, au Sud par Amancie Rosefort l'Etat, à l'Est par Lorméus Louis l'Etat et à l'Ouest par St-Martin Das-sas l'Etat.	Alina Petit-Frère 7 Septembre 1948	22 Sep. 49	Com. de Pétion-Ville, Rue Métellus.	Une propriété dont l'étendue est de 13m environ de façade sur une profondeur de 9m 75, bornée au Nord par la propriété occupée par Antoine Dufort, au Sud par la route donnant accès aux propriétés Borno, à l'Ouest par la Rue Métellus et à l'Est par Ravine Berthe.	Etienne Augustin 8 Août 1949	22 Sep. 49
Com. de Limonade, 3e. Section Roucou, Hab. Déral.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare, bornée au Nord par Maxime Paul l'Etat, au Sud par les Héritiers Tully Prétendu privé, à l'Est par Dieudonné prétendu privé et à l'Ouest par Brenord Jérôme l'Etat.	Extravilus Michel 9 Septembre 1948	22 Sep. 49				